

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 26 septembre 2024

Délibération N° : 2024 - 09 - 04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 21 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 14.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
15	13	14	14		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUERREZ, Marie-Laure GRALL, Benoit RIOU (arrivé à 21h30) Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : David LE BORGNE et Valérie PAUL.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Virginie MASSEY.

Secrétaire de séance : Jérôme BOITE

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

OBJET : : Commune de SAINT-SERVAIS – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours d'un montant de 39 119 euros pour les travaux de voirie.

Plan de financement

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	42 936 €	Conseil Départemental Région	0
Total dépenses	42 936 €	Total recettes	0

Montant restant à financer	42 936 €
-----------------------------------	----------

Fonds de concours sollicité	21 468 €
Soit	50%

Montant à la charge de la commune	21 468 €
Soit	50%

Calendrier prévisionnel

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} semestre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 les travaux de voirie d'un montant maximum de 42 936 €.

- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

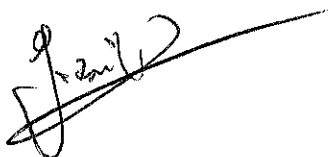
Montant opération (€ HT) : 42 936 euros

Subvention(s) :

Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 21 468 euros

Fonds de concours sollicité : 21 468 euros sur 39 119 (le solde sera demandé en 2025)

Le Secrétaire de Séance,
Jérôme BOITE



Le Maire,
Bernard MICHEL

